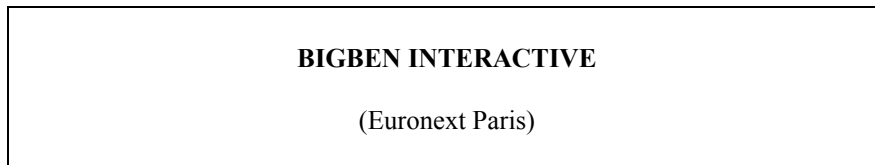


9 février 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier du 6 février 2009, la société à responsabilité limitée S3C (1) (22 rue Beautreillis, 75004 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 février 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 730 000 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 7,44% du capital et 7,39% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice, le 3 février d'une option d'achat d'actions BIGBEN INTERACTIVE consentie le 22 octobre 2008 par Deutsche Bank AG (3) au profit de Compagnie M.I 29 (4), dont une partie du bénéfice, portant sur 730 000 actions BIGBEN INTERACTIVE, a été acquise par le déclarant, le 2 février 2009, auprès de Compagnie M.I 29 (5).

(1) Contrôlée par M. Alain Baudeau.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 807 776 actions représentant 9 873 987 droits de vote.

(3) Succursale de Londres.

(4) Contrôlée par M. Chuc Hoang.

(5) Cf. notamment D&I 209C0204 du 6 février 2009.